

par les présentes Lettres, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous renouvelons et sanctionnons, comme il a été dit plus haut, la Règle du Tiers Ordre franciscain séculier. On ne doit pas croire pour cela que rien soit enlevé au caractère même de l'Ordre, que Nous voulons garder en son intégrité et en son immutabilité. En outre Nous voulons et ordonnons que les associés jouissent des rémissions de peines ou Indulgences et des privilèges qui sont énumérés dans l'Index ci-dessous (1), en supprimant toutes les indulgences et privilèges que le Siège apostolique, en tout temps, sous quelque nom et quelque forme que ce soit, avait accordés jusqu'ici à cette association.

---

(1) Voir page 53 de ce volume.